



Compte rendu de séance

Séance du 12 novembre 2018

L'an deux mil dix huit, le 12 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : M. DENIAU Eric, Maire, MM. DUPUY Samuel, BERGOUGNOUX Sébastien, REES Philippe, USAL Gilbert, FRELON Fabrice, CADU David, MMES : VERSTYNNEN Cécile, Mme VAN DER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude.

Absent :

Excusé :

Nombre de membres

- Afférents : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 03/11/2018

Date d'affichage : 03/11/2018

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en Sous-Préfecture le : 14/11/2018

et publication ou notification du : 14/11/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme VERSTYNNEN Cécile.

Début de séance : 20h39

DEMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE – Réf. 12-11-2018

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au Contrôle de Légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Sous-Préfecture de Loches représentant de l'état à cet effet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Sous-Préfecture relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N° 4 - APPROVISIONNEMENT DU CHAPITRE 12 – Réf. 12-11-2018

Afin d'abonder le chapitre 12 (charges de personnel) il est nécessaire d'établir une décision modificative de la manière suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 11 – compte 615232 Réseaux, entretien et réparations	6.000 Euros			
Chap. 12 – compte 6451 Cotisation à l'URSSAF		3.000 Euros		
Chap. 12 – compte 6411 Personnel titulaire		3.000 Euros		

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE 2019 - Réf. 12-11-2018

Le Maire expose qu'étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2019. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2019 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS - Réf. 12-11-2018

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que le montant est calculé par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

CONSIDERANT la demande de Madame le Trésorière de Ligueil du 10 octobre 2018

Le Conseil municipal ayant délibéré décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil dans sa totalité pour l'année 2018,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

INSTAURATION DE LA DECLARATION PRELABLE POUR LA POSE DE CLOTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU LOUROUX - Réf. 12-11-2018

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'entrée en application de la réforme de l'urbanisme au 1er octobre 2007, il n'y a plus d'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôtures. Néanmoins, les articles R 421-2 et R 421-12 du code de l'urbanisme donne la possibilité aux conseils municipaux de rétablir cette obligation.

L'instauration de la déclaration de clôture permettra au maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,
- de rendre exécutoire la présente délibération dès lors qu'elle sera publiée et transmise au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

NOMINATION DE DELEGUES SIEGEANT A LA COMMISSION DE CONTROLE SUITE A LA REFORME DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES - Réf. 12-11-2018

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un membre de la Commission de Contrôle au sein du Conseil municipal,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE comme membre de la commission de contrôle Madame Marie-Claude BOQUET, Conseillère municipale.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX ENEDIS - Réf. 12-11-2018

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors, de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul conformément au décret n° 2015 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

PROPOSITION D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES EN ZONE ARGILEUSE 37 - Réf. 12-11-2018

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'Association des Communes en Zone Argileuse 37 et ses actions et soumet d'y adhérer pour 20 euros par an.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres appelés à signer au sein de l'Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre et Loire dont le siège social est à la Mairie de Chambray-Lès-Tours (37).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-33,
Vu les statuts de l'Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre et Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à l'Association des Communes en Zone Argileuse 37 et désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein de l'Association :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Eric DENIAU 12 Le Gaillard 37240 LE LOUROUX	Gilbert USAL Le Bois Hardeau 37240 LE LOUROUX

RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE BEST - Réf. 12-11-2018

Le contrat passé le 30 septembre 2013 avec l'entreprise BEST, fournisseur de combustible bois pour la chaufferie de la commune du Louroux arrive à échéance au 30 septembre 2018.

Il est proposé de le reconduire selon les tarifs proposés par l'entreprise BEST tenant compte d'une augmentation de 3 % du prix HT du combustible livré pour les installations de chauffage du PER. Le tarif passera donc de 129,73 € HT la tonne à 133.62 € à compter du 1^{er} octobre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer et reconduire le contrat avec l'entreprise BEST pour une durée de 3 années à compter 1^{er} octobre 2018.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fin de séance : 22h30